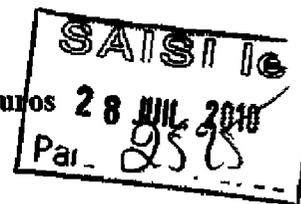


LES HUCHIERS DE VERNEUIL
Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros
Siège Social : LES FAULX
27130 - BALINES



309 687 465 RCS EVREUX

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2010.**

L'an deux mille dix et le trente juin à neuf heures, au siège social, à BALINES (Eure) lieudit Les Faulx

La société THAIS HOLDING, société à responsabilité limitée, au capital de 100 000 euros dont le siège social est Les Faulx 27130 BALINES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 190 896 RCS EVREUX, représentée par Monsieur Savvas SAVVA

Associé unique de la société LES HUCHIERS DE VERNEUIL.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- l'affectation du résultat de cet exercice,
- la mention des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes

Première décision

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion du président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils ont été établis, lesdits comptes se soldant par une perte de 38 125,70 euros.

En conséquence, l'associé unique donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Il prend acte qu'aucune dépense ou charge non déductible fiscalement, visée à l'article 39-4 du Code général des impôts, n'a été comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Deuxième décision

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élevant à 38 125,70 euros comme suit :

- A titre de report à nouveau bénéficiaire 74,24 euros
 - Le solde s'élevant à 38 051,46 euros
- A la Réserve Facultative

Conformément aux dispositions légales, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDE NET</u>	<u>ABATTEMENT</u>
2008	5,60 €	NEANT
2007 (6 mois)	16,00 €	NEANT
2006/2007	40,00 €	16,00 €

Troisième décision

L'associé unique rappelle les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, lesdites conventions intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice ont été les suivantes, savoir :

SARL THAIS HOLDING

Conventions intervenues au cours de l'exercice

NEANT

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

- la SAS LES HUCHIERS DE VERNEUIL a donné son accord pour que la SARL THAIS HOLDING, société tête de groupe, opte pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223A du Code Général des impôts, à compter de l'exercice ouvert le premier janvier 2008.
- Depuis le premier octobre 2007, l'associé unique facture à la SAS LES HUCHIERS DE VERNEUIL l'intervention de sa salariée. Cette facturation est établie en retenant le salaire brut multiplié par un coefficient de 2,2 et en ajoutant les frais de déplacement. Le total facturé au cours de l'exercice est de 96 949,85 euros.
- un bail commercial a été consenti à la société par la SCI ADRIXIA. Le montant des loyers pris en charge au cours de l'exercice est de 60 000 euros, le montant des charges locatives de 2 378 euros. Le montant du dépôt de garantie versé est de 30 000 euros et correspond à six mois de loyer.

SARL L'ATELIER DE FLEURY

Conventions intervenues au cours de l'exercice

NEANT

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

1/ les ventes facturées à notre filiale se sont élevées à 248 283,21 euros HT, les frais de transport facturés représentent une somme HT de 22 494,85 euros et la facturation des services administratifs une somme HT de 33 545,30 €.

Les méthodes de facturation à notre filiale sont restées identiques à celles des exercices précédents, à savoir :

- pour les ventes : prix de revient majoré de 10%.
- pour les frais de transport : 4,5% du prix des meubles livrés toutes taxes comprises.
- pour les services administratifs : suivant le temps passé par les différents collaborateurs.

2/ compte courant :

- compte courant créditeur au 31 décembre 2009 : 73 225,00 €.

Il convient de noter que ce compte courant correspond à une avance versée par la SARL L'ATELIER DE FLEURY à la SAS LES HUCHIERS DE VERNEUIL dans la mesure où cette dernière finance le stock en exposition dans le magasin de FLEURY MEROGIS. ²

Il est convenu que cette avance ne sera pas productive d'intérêts et qu'elle sera remboursable, par la SAS LES HUCHIERS DE VERNEUIL, à la fin des relations commerciales entre les deux sociétés.

Quatrième décision

L'associé unique, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Jean-Luc GAILHAC ainsi que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Alain LAGACHE viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer en remplacement :

- la société ARPEGE SARL, domiciliée 44 rue Pasquier – 75008 PARIS, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,
 - Monsieur Jean-Luc GAILHAC, domicilié 44 rue Pasquier – 75008 PARIS en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,
- pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'assemblée générale qui devra statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le président et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

LE PRÉSIDENT

Savvas SAVVA

L'ASSOCIE UNIQUE

SARL THAIS HOLDING
Représentée par M. SAVVA